



Caution sur un pret bancaire

Par **nathalie**, le **12/02/2010** à **15:30**

Bonjour,

Mon mari et moi nous sommes portés caution pour un prêt étudiant il y a 7 ans. Depuis 5 ans notre fils est en interdit bancaire avec toutes les procédures juridiques afférentes (convocation régulières au tribunal afin de voir s'il pouvait rembourser tous ses créanciers dont sa banque). Un huissier nous somme de payer l'intégralité du prêt (20 000 E). Nous avons négocié un échéancier de 1000 E par mois ce qui est énorme. On me dit qu'il y a peut être prescription ! Merci de nous indiquer nos droits en la matière, notamment si nous devons subir la pression de l'huissier qui ne nous laisse que 5 mois pour rembourser la totalité, ce qui nous obligerait à vendre un véhicule à perte vraisemblablement.

Cordiales salutations,

Par **Patricia**, le **13/02/2010** à **14:56**

Bonsoir,

Il doit être remboursé tôt ou tard.

Il me semble que la prescription du prêt étudiant est de 30 ans... Donc quasiment inexistante.

Je ne comprends pas votre message :

Vous êtes cautionnaires il y a 7 ans et depuis 5 ans votre fils est interdit bancaire.

Comment vous êtes vous portés caution ? (Voir le contrat de prêt que vous avez signé à la banque).

Sur la durée totale de remboursement OU uniquement sur la durée de son statut étudiant ?
Durée de remboursement. Première et dernière mensualité ?